



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chili

Question écrite n° 69446

## Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème des prisonniers politiques Chiliens. Certains chiliens qui avaient combattu le régime de Pinochet sont emprisonnés depuis plus de treize ans. La loi chilienne héritée de la dictature empêche certains prisonniers, parfois condamnés à perpétuité, de bénéficier d'une grâce présidentielle. Hardy Pena, Claudio Malgarejo, Pablo Vargas, Fador Sanchez sont ainsi en grève de la faim depuis le 16 mai. Cette situation n'est pas acceptable. Elle lui demande donc d'intervenir auprès des autorités chiliennes afin que ces prisonniers puissent être libérés.

## Texte de la réponse

Les autorités françaises sont bien informées de la situation de M. Sanchez Piderit et de ses compagnons détenus. Des démarches en leur faveur ont d'ailleurs été effectuées auprès de notre ambassade au Chili, tant par le bureau local d'Amnesty International que par l'association chilienne des « familles des prisonniers politiques ». Depuis peu, la situation de ces personnes a heureusement évolué. Le Congrès chilien a en effet adopté le mois dernier une loi visant à permettre aux personnes exclues du bénéfice de la loi d'amnistie précédente, en 2004, d'être prochainement libérées. Le nouveau texte, promulgué par le Président Lagos le 23 juillet dernier, permet désormais au Président de la République chilienne d'accorder la liberté conditionnelle à des personnes condamnées à la prison à perpétuité à la fois pour « conduite terroriste en raison de faits punissables commis entre le 1er janvier 1989 et 1er janvier 1998 » et pour d'autres faits punissables, pourvu qu'ils aient accompli dix ans de peine effective et renoncent définitivement, par le biais d'une déclaration écrite, à l'usage de la violence. Les personnes que l'honorable parlementaire mentionne ont mis un terme à leur grève de la faim et leur état de santé est aujourd'hui satisfaisant. Elles devraient à présent bénéficier d'une remise en liberté conditionnelle, décision qui pourrait intervenir très prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69446

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6514

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 8928